



لجنة تنظيم عمليات البورصة ومراقبتها

COSOB

Alger, le 31 Mai 2010

COMMUNIQUE APS

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse porte à la connaissance du public que, lors de sa réunion du 19 Mai 2010, elle a examiné la notice d'information soumise à son visa par « Maghreb Leasing Algérie, Spa », dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire et ce, conformément à l'article 41 du décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993 relatif à la Bourse des Valeurs mobilières.

La Commission a décidé d'apposer son visa sur la notice d'information présentée par « Maghreb Leasing Algérie, Spa » relative à l'émission d'un emprunt obligataire institutionnel de 2 Milliards de DA et d'une durée de cinq années avec remboursement annuel constant au 1/5 du total souscrit.

Les fonds collectés sont exclusivement destinés au financement de l'activité leasing au profit des clients de MLA constituée principalement de PME.

L'emprunt obligataire est adossé à une garantie financière inconditionnelle, irrévocable et à première demande. Il s'agit d'une garantie financière accordée à 100% par des institutions de la place : 50% par SFI, 25% par BNP Paribas El Djazair et 25% par HSBC Algérie.

Sa formalisation et la remise de copies conformes certifiées à la COSOB, par la SFI et les deux autres banques locales, sont un préalable au lancement de l'opération de souscription.

Cette garantie financière présente des avantages indéniables par rapport aux sûretés réelles (hypothèques) utilisées jusque là pour les emprunts obligataires, notamment sur le plan de leurs procédures de constitution et de réalisation en cas d'incident de remboursement.

-A-

La Commission souligne aussi l'intérêt de ce nouvel instrument qui devrait permettre de rehausser la qualité des émissions obligataires en Algérie par l'offre de garantie irrévocable et à première demande par les institutions de la place qui s'engagent à superviser périodiquement la santé financière des émetteurs garantis et les risques liés à leurs activités.

Ce nouveau produit permet d'encourager les émissions obligataires par le secteur privé algérien ainsi que la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi de finances complémentaire pour 2009, concernant la mobilisation de ressources sur le marché financier local.

La notice d'information prévoit d'entamer le processus conduisant à l'introduction de MLA à la bourse d'Alger dès le deuxième trimestre de l'année 2011. Etant donné son statut d'établissement financier, agréé par le Conseil de la Monnaie et du crédit, les cessions d'actions de MLA à la Bourse d'Alger doivent se réaliser conformément aux dispositions de la loi Monnaie et Crédit.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont :

- 1. Nature des titres : obligations ordinaires*
- 2. Forme juridique : au porteur et inscrit en compte*
- 3. Montant global de l'émission : deux Milliards (2 000 000 000) DA*
- 4. Nombre de titres à émettre : 200 000 obligations*
- 5. Valeur Nominale : 10 000 DA*
- 6. Maturité : 5 années*
- 7. Remboursement : constant annuellement de 1/5 du total souscrit.*
- 8. Intérêt = taux fixe annuel.*
- 9. Mode d'émission : placement avec constitution d'un syndicat de garantie de souscription (BNP Paribas El Djazair et HSBC Algérie) à hauteur de 1 milliard de DA.*
- 10. Souscripteurs concernés : Banques, établissements financiers et investisseurs institutionnels.*
- 11. Garantie de l'emprunt : garantie irrévocable, inconditionnelle et à première demande émise par la SFI 50%, BNP Paribas El Djazair 25% et HSBC Algérie 25%.*

- 2 -


Le Président
Noureddine ISMAIL